

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015**

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE E-205 RUE DE
L'HOSPITALET**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Nicolas CALVO a donné son accord pour vendre à la Commune une parcelle dont il est propriétaire, cadastrée Commune de Bozouls, Section E, numéros 205 d'une contenance totale de 26 m².

Monsieur le Maire précise que cette parcelle se situe en bordure du site géologique de Bozouls et qu'elle fait l'objet actuellement d'un arrêté de péril imminent suite à l'effondrement du garage.

La Commune et Monsieur Nicolas CALVO se sont mis d'accord sur un prix de 0.50 € le m².

La parcelle représente une superficie de 26 m², le prix s'élève donc à 13 €.

Vu le plan cadastral;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle E-205 située rue de l'Hospitalet à Bozouls, appartenant à Monsieur Nicolas CALVO, d'une superficie de 26 mètres carrés, au prix de 13 € toutes indemnités confondues.
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE D – 645 ROUTE DE SAINT JULIEN

Monsieur le Maire informe les élus de la proposition présentée par Monsieur Bernard BELIERES relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée D-645, route de Saint Julien.

Monsieur le Maire propose de vendre une partie de la parcelle D-645 pour une superficie totale de 8 771 m² pour un montant de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 20 votes pour, 1 abstention (Madame Rolande NAYROLLES), décide :

- D'approuver la vente à l'amiable de la parcelle D-645, située route de Saint Julien, Lieu-dit Les PEIRIERES pour une superficie totale de 8 771 mètres carrés, au prix de 20 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir ;
- que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE D – 645 ROUTE DE SAINT JULIEN

Monsieur le Maire informe les élus de la proposition présentée par la CUMA de Bozouls relative à l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée D-645, route de Saint Julien.

Monsieur le Maire propose de vendre une bande de terrain de la parcelle D-645 pour une superficie totale de 217 m² au prix de 494.76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 20 votes pour, 1 abstention (Madame Rolande NAYROLLES), décide :

- D'approuver la vente à l'amiable de la bande de terrain sur la parcelle D-645, située route de Saint Julien, Lieu-dit Les PEIRIERES pour une superficie totale de 217 mètres carrés, au prix de 494.76 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir ;
- que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES E- 206, D-440 et D-441, CANYON DE BOZOULS

Monsieur le Maire indique que Monsieur Daniel BOUTEILLE a donné son accord pour vendre à la Commune des parcelles dont il est propriétaire, cadastrées Commune de Bozouls, Section E, numéro 206 et Section D, numéros 440 et 441 d'une contenance totale de 9 090 m².

Monsieur le Maire précise que ses parcelles se situent dans le périmètre du site géologique de Bozouls. Cette acquisition s'inscrit dans le programme Espace Naturel Sensible,

La Commune et Monsieur BOUTEILLE Daniel se sont mis d'accord sur un prix de 2 500 €/ha.

Les parcelles représentent une superficie de 9 090 m², le prix s'élève donc à 2 272.5 €.

Vu le plan cadastral;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition des parcelles E-206, D-440 et D-441, situées dans le Canyon de Bozouls, appartenant à Monsieur BOUTEILLE Daniel, d'une superficie de 9 090 mètres carrés, au prix de 2 272.50 € toutes indemnités confondues.

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

MODIFICATION DES TARIFS MEDIATHEQUE AU 1^{ER} JUILLET 2015

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 13 avril 2015 fixant les tarifs de la médiathèque.

Dans un souci de simplification pour les adhérents et pour la gestion du service, il propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Hors Commune :

Moins de 18 ans : 3 €
Adulte + de 18 ans: 16 €
Famille bibliothèque : 28 €

Commune :

Moins de 18 ans : 2 €
Adulte + de 18 ans : 12 €
Famille : 20 €

Collectivités :

(Ecoles, Crèches, Assistantes Maternelles, Maison de Retraite, Centre Social, Centre de Loisirs) : gratuit

Autres tarifications :

Pénalités de retard : 1€ par lettre de relance
Perte de la carte d'emprunteur : 5€
Impression : 0.20€ page noir et blanc
0.70€ page couleur

Consultation internet occasionnelle : 1€ / 1 heure

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à compter du 1^{er} juillet 2015 les tarifs ci-dessus énoncés
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

EQUIPEMENT NUMERIQUE POUR L'ECOLE ARSENE RATIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir un ensemble d'équipements numériques pour l'école Arsène Ratier dans le cadre d'une expérimentation proposée par le SMICA (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises).

Il précise que ce programme ouvrirait droit à des financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confirmer sa volonté d'adhérer à cette expérimentation et d'inscrire dans une prochaine décision modificative les crédits nécessaires.

ATTRIBUTION MARCHE VOIRIE

Sur proposition des commissions travaux et urbanisme, cadre de vie, Monsieur le Maire a lancé une nouvelle consultation pour les travaux de voirie 2015.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 22 juin 2015.

Trois entreprises ont déposé une offre :

- Eiffage
- EGTP
- Colas

Il apparaît que l'entreprise EGTP a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 89 593.10 € H.T. et 107 511.72 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché relatif aux travaux de voirie à l'entreprise EGTP pour un montant de 89 593.10 € H.T. et 107 511.72 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et en particulier le marché correspondant.

MISSION PROGRAMMISTE MAIRIE ET ANNEXES

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal relatif au vote du budget, les élus ont validé la réalisation d'un programme pour la réhabilitation de la Mairie et de ses annexes (accessibilité, mise aux normes, performance énergétique).

Une consultation a été lancée pour retenir un programmiste. Les élus sont invités à prendre connaissance du résultat de cette consultation et à choisir le programmiste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir Champs du Possible pour un prix de 6 850 € H.T. et 8 220 € T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et en particulier le marché.

CHOIX DE L'OPTION DE REPARTITION DU FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

- l'article 144 de la loi de finances 2015 fixe les modalités d'application du futur Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Le principe de ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

-la loi prévoit 3 modes de répartition du reversement au sein de l'ensemble intercommunal :

- répartition de « Droit commun »
- répartition « à la majorité des 2/3 »
- répartition «dérogatoire libre »

Monsieur le Maire indique que cette décision doit être prise avant le 30 juin 2015

Répartition FPIC au niveau Ensemble intercommunal :

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	159 596 €
Montant Reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	- 159 596 €

Répartition FPIC entre l'EPCI et entre ses Communes membres

	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	M Montan t Dé définitif	Montant de D droit commun	Montant d définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	63 936 €				- 63 936 €	
Part c Communes membres	95 660 €				- 95 660 €	
TOTAL	159 596 €		0		- 159 596 €	

Répartition du FPIC entre Communes membres

Répartition du FPIC entre Communes membres							
Codes INSEE	Nom Commune	Montant prélevé de droit commun	Montant définitif prélevé	Montant reversé de droit commun	Montant définitif reversé	Solde de droit commun	Solde définitif
12033	Bozouls	44 828 €		0		- 44828 €	
12106	Gabriac	5 510 €		0		- 5 510 €	
12131	Loubière	14 885 €		0		- 14 885 €	
12157	Montrozier	19 193 €		0		-19 193 €	
12201	Rodelle	11 244 €		0		- 11 244 €	
TOTAL		95 660 €				- 95 660 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Opte pour le mode de répartition « dérogatoire libre ».

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relevant de cette décision.

ALIMENTATION EN ELECTRICITE SECTEUR DE LA GARE PARTICIPATION A VERSER AU SIEDA

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Electricité du Département de l'Aveyron qui précise que sur les travaux d'amenée de courant pour le secteur de la gare sont évalués à 15 789.12 euros, y compris frais de gestion et surveillance, la participation de la Commune est estimée à 2 249.00 euros.

Il appartient au Conseil de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Les travaux de génie civil (tranchée et gaines O 110 et O 63) sont remis par nos soins. Dans ce cas, nous devons fournir un plan de récolement côté et géo-référencé en classe A (ayant fait l'objet d'un levé x, y, z) conformément au décret 2011-1241 encadrant les travaux à proximité des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1 – de demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2 – de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 249.00 euros correspondant à la fraction du financement du projet.

3 – dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5 % pour frais de gestion et maîtrise d'œuvre, dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.

MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA RUE DE LA CANEBIERE A GILLORGUES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 attribuant les noms de rues de Gillorgues,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des deux riverains de la rue de la Canebière afin d'en modifier le nom.

Monsieur le Maire propose de renommer la rue :

Chemin des Canebières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- renomme la rue de la Canebière en :

Chemin des Canebières;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE SECTEUR DE LA GARE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de nommer une impasse dans le quartier de la Gare pour desservir de nouvelles constructions d'habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le nom de rue suivant :

Impasse de la gare

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DELEGATIONS DE POUVOIR

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2015-10	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E N° 62 et 59 sises 5 rue du Trou à Bozouls, d'une superficie totale de 99 m², propriété de M VIEUXGUE François;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-11	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E N° 2085 sise 8 rue André Baudon à Bozouls, d'une superficie totale de 837 m², propriété des consorts TEYSSEDRE;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-12	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E N° 2096 et 2101 sises rue Raoul Cabrol à Bozouls, d'une superficie totale de 1713 m², propriété des consorts TEYSSEDRE;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2015-13	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur la Parcelle N N° 762 sise 24 route des Escabrin à Barriac, d'une superficie totale de 1040 m², propriété de Monsieur Raymond LAVIGUERIE;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2015-14	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain

		sur la Parcelle E N° 2074 sise 3 rue Joseph SARROIS à Bozouls, d'une superficie totale de 842 m ² , propriété des consorts TEYSSÉDRE; Le Maire n'exerce pas ce droit.
--	--	---

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.